

DECISION N°DS- 2025-078
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR GEORGES SAWAYA
DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION
ET DU NUMERIQUE (DSIN)

(Modifie la décision n°DS-2023-007)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°NOM-2023-003 portant nomination de Monsieur Georges SAWAYA, directeur de la Direction du système d'information et du numérique.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Georges SAWAYA, directeur de la DSIN, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission du personnel de la DSIN ;
- Les horaires et les plannings de travail ;
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la DSIN ;

- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de la DSIN (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision du Président.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire 900-300, dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 40 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DSIN (UB 900-300) dans la limite de 40 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de la DSIN (UB 900-300) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DSIN dans la limite de 40 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de la DSIN, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SAWAYA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Catherine TIAN SIO PO, responsable du pôle commandes, pour les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire (UB 900-300).

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 04 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Georges SAWAYA, à Madame Catherine TIAN SIO PO et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 04 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8
Arnaud LAIMÉ

